

# REGLEMENT INTERIEUR

---

**ART 1:** L'auto école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC qui remplace le PNF, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

**ART 2:** L'obligation des parties de se soumettre aux lois, particulièrement lors des modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties.

**ART 3:** Tous les candidats inscrits dans l'établissement PROVENCE CONDUITE sans exception se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction à savoir:

- respect envers le personnel de l'établissement (tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement). Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
- respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soin des boîtiers, ne pas écrire sur les chaises...)
- respect des locaux (propreté, dégradations)
- interdiction formellement de manger et boire dans la salle de code ainsi que la salle d'attente.
- les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, de ne pas consommer ou absorber toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicament...).
- interdiction de toucher ou d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité par le responsable.
- respecter le personnel et les autres candidats sans discrimination raciale.
- aucune leçon ne peut être décommandée par mail ou sur un répondeur.
- respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès à la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).
- interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable...) à l'intérieur de l'établissement pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats et/ou personnel.
- respecter le silence pour apprendre et comprendre (ne pas parler également pendant les séances).
- pour les cours de code et les tests, un boîtier et une carte à puce vous seront prêtés. En cas de dégradation ou de perte ils vous seront facturés 80€ pour le boîtier et 30€ pour la carte.
- à chaque leçon de conduite l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et d'une pièce d'identité.
- les cours de code ont lieu dans la salle de l'établissement selon les horaires définis.
- Pour obtenir une place à l'examen pratique un examen blanc est obligatoire et il doit être favorable.
- le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et de sa pièce d'identité.
- les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.
- les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.
- le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.

***Pour tout manquement à l'une de ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé en intégralité en cas de DEGRADATION OU DE DETERIORATION.***

## **FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT:**

**ART 4:** Toute leçon non décommandée 48h ouvrables à l'avance reste due sauf cas de motif légitime dûment justifié. Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis (enseignant malade, véhicule non praticable, problème familial...). Les rendez-vous annulés donneront lieu à un report ou un remboursement.

**ART 5:** Aucune présentation ne sera faite à l'examen théorique ou pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité dix (10) jours à l'avance. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

**ART 6:** L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

**ART 7:** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

ART 8: Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime dûment justifié.

ART 9: L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

ART 10: En cas de rupture de contrat, quel qu'en soit le motif, les prestations consommées restent dues. Néanmoins, en cas de rupture de contrat reposant sur un motif légitime de l'élève (ex: déménagement hors département...), les sommes versées correspondant à des prestations non consommées donneront lieu à un remboursement au prorata de la consommation effective. Le remboursement s'effectue uniquement sur les non consommées décomptées à l'unité au prix défini sur le contrat dans la limite de la validité du contrat.

ART 11: Les prestations sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement, les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours (sauf indications contraires). Des fiches de renseignements sont à disposition du public à l'intérieur du bureau d'accueil.

### **LA FORMATION ET LES EPREUVES:**

ART 12: Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. ***Ce volume n'est pas définitif***, il peut être revu à la hausse ou à la baisse par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation et de sa régularité (voir art. 16).

ART 13: En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

ART 14: Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage et une pièce d'identité. A défaut d'oubli répétitif, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable. Le cas échéant la leçon ne pourrait avoir lieu et le candidat perd sa leçon

ART 15: La direction se réserve le droit de modifier ou de supprimer ses offres sans préavis ni indemnité.

ART 16: A la 19<sup>ème</sup> heure un bilan sera effectué afin de faire le point sur le niveau de l'élève et de revoir à la baisse ou à la hausse le volume horaire défini lors de l'évaluation.

ART 17: Lorsque toutes les compétences sont acquises un examen blanc (dans les mêmes conditions qu'à l'examen) sera mis en place. Si ce dernier est réussi une date de permis sera proposée sinon aucune date ne sera donnée tant que le niveau requis, validé par un examen blanc, n'est pas atteint.

ART 18: PROVENCE CONDUITE n'est pas responsable des délais de traitement de votre dossier auprès de la préfecture ainsi que des annulations des examens de code ou de conduite. Toute menace ou insulte ou acte de non respect entraînera immédiatement la restitution du dossier et votre exclusion définitive de l'établissement.

ART 19: Pour toute restitution de dossier, le candidat devra obligatoirement faire sa demande par lettre suivie ou être remise en main propre au secrétariat aux heures d'ouverture du bureau. L'établissement prendra contact avec ce dernier pour la remise en main propre uniquement (pas d'envoi de dossier par la poste). La remise du dossier se fera uniquement si l'élève ne doit rien à l'établissement. Il sera remboursé au prorata des services qui lui ont été donnés.

LA DIRECTION VOUS REMERCIE PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT.

---

Le .....

LE CANDIDAT  
(Nom, signature et mention  
"recto et verso lus et approuvés")

LE REPRESENTANT LEGAL (mineur)  
(Nom, signature et mention  
"recto et verso lus et approuvés")